

NUM	INDEX	ID Unique	Provenance	Nom du contributeur	Objet de la contribution
		Obs 1	autre	Matthieu Baty	par email
		Obs 2	autre	Jérôme Sicre	par email
		Obs 3	registre papier avant EP	Nicole Rodriguez	par courrier remis en mains propres et annotation dans registre
		Obs 4	registre papier avant EP	Yves Nardon et 13 autres personnes	par courrier de type pétition inséré dans le registre

		Obs 5	autre	Jean Christophe Rascol - ferme des Gours	par email
		Obs 6	registre papier avant EP	Jean Christophe Rascol - ferme des Gours	par annotation dans registre

		Obs 7	registre papier avant EP	François Charrier	par email et annotation dans registre
		Obs 8	autre	M.et Mme Clemente	par email
		Obs 9	autre	Francis Carbonne	par email

		Obs 10	autre	Alain Duran	par email
		Obs 11	registre papier avant EP	Yves Mager	par annotation dans registre
		Obs 12	autre	Christophe Bouchet	par email
		Obs 13	autre	Philippe Maincent	par email
		Obs 14	autre	Emmanuelle Roumat	par LR/AR

		Obs 15	autre	Brigitte Eudeline ; Joel Rouzaud	par email
		Obs 16	autre	Christiane Tilmont	par LR/AR
		Obs 17	autre	Michèle Trémège	par email
		Obs 18	autre	Fernand Cuminetti	par lettre

		Obs 19	autre	Dounia Fert	par email
		Obs 20	autre	Michelle Labie	par email et annotation dans registre

		Obs 21	autre	Isabelle Peyclit	par email
		Obs 22	autre	Yves Nardon	par email
		Obs 23	registre papier avant EP	Agathe Junca et Pierre Colzy	par annotation dans registre
		Obs 24	registre papier avant EP	Alice Rodier Sanou ; La Mouline d'Ariège SCI	par annotation dans registre
		Obs 25	registre papier avant EP	David Alexander	par annotation dans registre

		Obs 26	registre papier avant EP	Bertrand Campy	par annotation dans registre
--	--	--------	-----------------------------	----------------	------------------------------

		Obs 27	autre	Michel Thiebaut	emails, lettres et LR/AR
--	--	--------	-------	-----------------	--------------------------

		Obs 28	autre	Mehdi Hamid	emails
--	--	--------	-------	-------------	--------

		Obs 29	autre	Rémi Barousse	emails
		Obs 30	autre	famille STEIN/TUSTES/COUD ERT	courrier

		Obs 31	autre	M. et Mme Jean Huillet	courrier
		Obs 32	autre	consorts Audoye représentés par Alain Morel époux de Noëlle Audoye	courrier
		Obs 33	autre	Claude Delpy	courrier
		Obs 34	autre	David Solacroux	courrier
		Obs 35	autre	Aurélien Soubiran et Claire Bastien	email
		Obs 36	autre	Gérard Lancelot	email

		Obs 37	registre papier avant EP	Jean Pol Fournié	annotation dans registre
		Obs 38	autre	Jacques Bluette	email

Texte de la contribution	THEMES CONTRIBUTION	COMMUNE	INSEE	SECTION	PARCELLE
M. Baty a acheté en 2022 une parcelle A1168 située à l'entrée du hameau de Ménac. Contiguë à son habitation, elle pourra permettre son extension ou la construction de dépendances nécessaires. M. Baty s'oppose donc à tout changement de zonage sur cette parcelle classée UC dans le PLU actuel.		Arignac		A	1168
M. Sicre souhaite savoir si le PLU d'Arignac sera intégré tel quel ou bien modifié lors de l'élaboration du document communautaire	Général	Arignac			
Mme Rodriguez évoque les anciennes granges foraines situées en estives, dont 2 subsistent, les autres étant en ruine.Elle souhaite voir préserver ce bâti traditionnel témoin de l'histoire pastorale et demande à veiller à ce que les éventuels travaux de reconstruction de ces ruines ne modifie pas leur structure antérieure et ne change pas leur destination.Par ailleurs pour éviter aussi des constructions sauvages elle souhaite "que le PLUiH spécifie très clairement l'impossibilité de construire hors des zones déjà urbanisées à moins que ce soit pour un projet économique fondamental pour la communauté de communes et suite à toutes les obligations de publicité du projet et enquêtes publiques".	Règlement écrit	Cazenave			
manifeste en faveur de la sauvegarde des granges de montagne ; demande que le PLUiH intègre des "zones patrimoine" sur le sujet	Général	Cazenave			

<p>La ferme des Gours, exploitant agricole familial, a un projet de diversification sous forme de ferme pédagogique ; il a envoyé un document de présentation détaillée de ce projet en donnant l'emprise des 3 parcs de présentation d'animaux pressentis ; sa demande est d'intégrer toutes les activités et les bâtiments liés à la ferme pédagogique au territoire de la ferme de production initiale. La construction de deux bâtiments est envisagée, un pour l'accueil des visiteurs ; l'autre pour l'accueil, la restauration et l'hébergement des groupes scolaires. Il sollicite pour ce faire la création d'une ZUFTECAL ou d'une petite zone AU, justifiée par une étude de discontinuité et strictement dimensionnée pour le projet.</p>	<p>STECAL Ajout</p>	<p>Gourbit</p>		<p>A</p>	<p>820, 2207 et 2208</p>
<p>M. Rascol indique qu'"il serait pertinent de réaliser un audit des exploitations agricoles présentes sur le territoire de la commune de Gourbit. Cela pourrait permettre de mesurer les possibilités de développement des exploitations existantes et des capacités d'accueil de nouvelles exploitations agricoles"</p>	<p>Général</p>	<p>Gourbit</p>			

<p>Propriétaire d'une maison dans le village et d'une grange isolée M. Charrier sollicite la création d'une zone intermédiaire entre le village et les terrains classés agricoles, c'est-à-dire une zone type "vergers et jardins" où les parcelles ne seraient pas soumises à la préemption quasi systématique de la SAFER ; il souligne que cette zone de quelques centaines de mètres autour du village pourrait être soumise à une obligation d'entretien pour prévenir les risques d'incendie ; sa question plus générale est "comment protéger les agriculteurs sans provoquer l'accaparement des terres par quelques uns ?"</p>	<p>Autres remarques zonage</p>	<p>Lapège</p>			
<p>1ère contribution : ces personnes souhaitent savoir si des modifications du PLU étaient prévues sur le hameau de Croquié et notamment sur un terrain constructible leur appartenant et mis en vente ; un porteur de projet s'est également manifesté en faisant état de leur souhait de réaliser sur cette parcelle des cabanes/petits chalets de location saisonnière ; 2e contribution : ils informent avoir effectué des travaux conséquents sur leur parcelle C 2850 c'est-à-dire viabilisation, accès avec un chemin goudronné et empierré et des plantations de châtaigniers représentant la somme de 20 000 €. Ils ne comprendraient dès lors pas le positionnement de leur secteur en zone N alors que Mme le Maire leur a indiqué avant travaux qu'ils pouvaient s'engager.</p>	<p>Général</p>	<p>Mercus</p>			<p>2850</p>
<p>Ce Monsieur souhaitait avoir les projets de zonage</p>	<p>Général</p>	<p>Mercus</p>			

<p>propriétaire à Garrabet d'un terrain d'une superficie de 1 970 m², M. Duran explique avoir, avec les consorts Bigeyre, propriétaires eux d'un terrain de 5 180 m², un projet de lotissement de 9 lots pour lequel un Cub leur a été accordé le 5 février 2024 ; il précise qu'ils se sont portés acquéreurs d'une bande de terrain de 6 m et avoir créé par ailleurs une servitude de passage à l'effet de pouvoir desservir le lotissement par une voirie privée ; il demande comment seront classées ces parcelles dans le PLUiH, étant actuellement en UB dans le PLU communal.</p>	Autres remarques zonage	Mercus		A	1291, 1385, 1296
<p>M. Mager défend le pouvoir et la compétence des communes françaises et estime que le PLUiH confié aux communautés de communes ne va faire qu'aggraver le millefeuille administratif français</p>	Général	Niaux			
<p>Ce Monsieur voulait savoir si l'enquête publique était actuelle sinon à quelle date les plans de zonage et l'enquête publique seraient disponibles sachant que sur le site internet de la comcom, on voit que c'est pendant l'été 2025 ?</p>	Général	Ornolac			
<p>M. Maincent expose que le reclassement des terrains précédemment AU du lieudit "La Freyte" en Atvb l'empêche de réaliser un garage et de construire une petite habitation sur une autre parcelle acquise pour ses enfants ; il demande leur reclassement en AU</p>	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Rabat		C	470, 471, 472 et 2135
<p>Propriétaire en indivision avec son père et son frère d'une parcelle devenue inconstructible dans le dernier PLU, Mme Roumat sollicite son reclassement en faisant valoir que les parcelles situées en amont et en aval sont constructibles d'une part, qu'une partie de sa parcelle servirait à créer une voie de désenclavement d'autre part.</p>	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Rabat		A	3753

Mme Eudeline et M. Rouzaud sollicitent le reclassement de leur parcelle située à Contrac en faisant valoir que l'accès au terrain existe depuis 10 ans, que la parcelle est située en dent creuse et que la construction d'un habitat à cet endroit répondrait à la logique de densification de la zone urbaine	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Rabat		A	96
Mme Tilmont conteste l'instauration d'un emplacement réservé pour création d'une voie d'accès à la parcelle enclavée n° 3715 appartenant aux conjoints Martini-Cuminetti ; elle fait valoir l'absence d'intérêt général et la faible largeur de la voie agricole d'accès	Emplacements réservés Suppression	Rabat		A	3717, 3718, 3719
Mme Trémège veut savoir pourquoi la parcelle 3152 a été constructible et les terrains attenants 603 et 604 sont terrains agricoles (lieudit Eychervidal ou Baloy)		Saurat			3152, 603, 604
M. Cuminetti expose que le SDMDEA a publié sur panneaux à la mairie de Saurat un zonage d'AEP contenant le bourg alimenté en eau de la ville. Ce zonage n'englobe plus ses deux parcelles au chemin de LAS RIVAS n° D1453 et D2365 qui possèdent l'AEP de la ville et situées en zone constructible dans le PLU actuel. A noter que ces deux parcelles contigües n° D 1453 et D 2365 ont été regroupées par les services du cadastre sous le numéro D 3352. Il espère que ses deux remarques seront prises en compte dans l'élaboration du prochain PLUI.	Général	Saurat		D	1453, 2365, 3352

<p>long mail relatif à l'avenir du patrimoine bâti des granges du territoire en tant qu'architecte de formation et à titre personnel puisqu'elle rénove une grange elle même. Elle demande quelles sont, selon nous, les limites et les problématiques que posent la réhabilitation et le changement de destination de ces granges et si l'on voit certains leviers permettant d'envisager une prise en compte de cette problématique dans le nouveau PLUiH</p>	<p>Général</p>	<p>Saurat</p>			
<p>Mme Labie est propriétaire d'une parcelle classée au PLU en zone A mais "en réalité collée au bourg-centre et encerclée d'habitations sur trois côtés ; elle projette de s'y installer pour y accueillir ses enfants et petits enfants ; elle indique avoir reçu des réponses favorable pour un CU du SMDEA pour l'alimentation en eau potable et du SDE09 pour la desserte électrique ; elle soutient que son terrain n'a plus aujourd'hui de vocation agricole et se retrouve de fait inséré dans la continuité d'un bâti existant de maisons d'habitation ; que de plus une construction nouvelle située à l'est du terrain en contrebas a vu le jour récemment sur la parcelle n° 1952 ; elle ajoute réfléchir à une division parcellaire de son terrain pour s'adapter aux contraintes de surface par logement et aux quotas fonciers attribués, la partie Nord du terrain pouvant éventuellement être isolée pour accueillir une ou deux implantations</p>	<p>Zonage A ou N vers U (constructibilité)</p>	<p>Saurat</p>		<p>D</p>	<p>1439</p>

Mme Peyclit indique être propriétaire en indivision d'une petite maison située sur la commune de Saurat lieu-dit Ampriels, à flanc de montagne. Sa parcelle étant classée en zone A il lui semble que les règles du PLU de la commune de Saurat sont trop restrictives concernant la rénovation et l'extension de cette maison (en l'occurrence extension de 25 m2 pour créer une pièce de vie) et ne permettent pas de mettre en valeur ce patrimoine qu'elle souhaite préserver et entretenir. Elle demande que cette observation soit prise en compte dans le cadre de la phase de concertation du PLUiH	Règlement écrit	Saurat			
Personne intéressée par la sauvegarde et la rénovation des granges de montagne notamment en ruines	Général	Saurat			
demande de passer les parcelles 1225, 1235, 1234, 1233 et 2611 en zones urbanisables / aménageables car il y a déjà des maisons d'habitations sur certaines de ces parcelles, la parcelle 1225 est accolée à une zone urbanisable et nous sommes plusieurs voisins à faire cette demande	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Saurat			parcelles 1225, 1235, 1234, 1233 et 2611
demande à passer en zone viabilisable les parcelles 1251 et 1242 au motif qu'il y a déjà des maisons d'habitation sur la parcelle 1243. Qu'il y a des maisons d'habitation voisines proches (1250/1243/1244...) Au motif que nous sommes plusieurs voisins à le réclamer	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Saurat			parcelles 1251 et 1242
Souhaite que les règles protégeant l'environnement soient respectées notamment en matière d'urbanisme dans les zones agricoles	Général	Saurat			

<p>pépiniériste installé au col de Cabus depuis 2018 il trouve que le PLU en vigueur est trop contraignant et restrictif en matière de terrassement et de remblais/déblais autorisé ; il demande de supprimer ou modifier cette règle des 1 m de déblais/remblais pour permettre et faciliter certaines constructions spécifiques comme un bâtiment agricole nécessaire sur l'exploitation ou la création de plateformes dédiées à la culture de plantes, d'arbres, de légumes...pour encourager l'installation de jeunes paysans en zone de montagne.</p>	<p>Règlement écrit</p>	<p>Saurat</p>			
--	------------------------	---------------	--	--	--

<p>demande reiteree d'identification du hameau d'estive de Balèje sur la carte de zonage du PLUi ; se réfère à la page 24 du PADDi ; précise que cette identification doit porter sur un "groupe de constructions" et non sur des bâtiments pris individuellement - lequel groupe forme un "hameau d'estive" en référence à la loi Montagne -cf. fiche 10 page 3 datée de 2019. Il expose que d'après cette loi "ces groupes peuvent être traités comme un ensemble indissociable et non bâtiment par bâtiment même si certains ne sont pas des habitats d'estive. Si le "hameau d'estive" est inséré dans la zone naturelle il ne se confond pas avec elle, pour conserver son originalité architecturale et paysagère. A cet égard l'identification du hameau ne doit pas se focaliser sur le eul bâti mais sur l'ensemble qu'il forme avec un espace entretenu, en majeure partie ouvert. Il observe que le "lexique" du PLUi en cours d'élaboration ignore la notion de "hameau d'estive" ce qui est regrettable et qu'il convient qu'une définition abrégée du "hameau d'estive" inspirée de la loi Montagne figure dans le lexique. Il indique nous avoir remis les limites du hameau de Balèje à reporter sur la carte du zonage en précisant que cette délimitation doit être spécifique au type "hameau d'estive" (avec une légende propre) et non se confondre avec celle de hameau ; il indique que le règlement qui pourrait lui être adjoint doit essentiellement porter sur la nécessité de sa préservation en l'état avec la possibilité de quelques aménagements mineurs comme la construction de petites remises en pierre locale (pour ne pas déparer l'ensemble) ; la possibilité de restauration d'une ou deux ruines après</p>		Saurat			
---	--	--------	--	--	--

<p>sa parcelle à destination commerciale (Nouvel Intermarché) a fait l'objet d'une OAP au titre de la 4e modification simplifiée du PLU ; dans le cadre de l'élaboration du PLUI il souhaite modifier la pareei espace vert en tissu commercial dans le cadre d'un éventuel futur agrandissement nécessaire selon l'évottiuon de son activité : réserves et/ ou surface de vente ; il souhaite savoir si cette destination commerciale de sa parcelle (extension) a bien été prise en compte ?</p>	<p>Autres remarques zonage</p>	<p>Tarascon</p>			
--	--------------------------------	-----------------	--	--	--

<p>IV. Barousse écrit pour le compte de sa belle mère Mme Claude Vigarié : il expose que ses parcelles n° A 338 et A 2427 ont été classées dans le PLU de 2016 en partie en zone N et en partie en zone Ntvb ; par ailleurs la parcelle A 337 sur laquelle se trouvait la maison s'est retrouvée en zone N suite à une erreur matérielle ; il rappelle que la 5e modification simplifiée du PLU a rectifié l'erreur matérielle en laissant toutefois les parcelles n° A 338 et A 2427 en partie en zone Nt et en partie en zone Ntvb (en fait la limite des zones Nt et Ntvb passe désormais au milieu des parcelles A 338 et A 2427) ; selon lui la délimitation ainsi opérée entre la zone Nt et Ntvb ne correspondrait ni à la configuration des lieux ni à un paysage ou un écosystème différent d'un côté ou de l'autre ; il indique qu'il semblerait que le tracé de cette limite ait été effectuée dans le seul but de se conformer à la délimitation de la ZNIEFF dertype 1 "Parois calcaires et quiés du bassin de Tarascon" afin de permettre une procédure de modification simplifiée ; s'ensuit une argumentation technique sur le bien fondé de cette ZNIEFF et M. Barousse en conclut que "par conséquent , dans le cadre de la modification du PLUih, il convient de ne pas suivre la limite de la ZNIEFF établie à l'échelle 1/25000000 et, par suite, de ne pas reconduire la limite des zones Nt et Ntvb sur les parcelles A 338 et A 2427" ; qu'il serait plus cohérent d'aligner la limite de la zone Nt et Ntvb sur la configuration du terrain et notamment sur le fossé séparant de manière distincte la partie Nord et Sud des parcelles A 338 et A 2427. Cet alignement ferait passer quelques dizaines de mètres carrés de la zone Ntvb en zone Nt sans que cela porte la moindre</p>		Tarascon		A	338, 2427, 337
<p>propriétaire de parcelles à Cagnac Ouest classées en AU0 au PLU, une modification de ce zonage est demandée</p>	Autres remarques zonage	Tarascon		C	1031, 1029

propriétaire de parcelles à Cagnac classées en AU0 au PLU, une modification de ce zonage est demandée ; une question est également posée sur la prise en charge de la réalisation et du financement d'une voie de desserte ainsi que sur l'ensemble des diligences de viabilisation de la zone	Autres remarques zonage	Tarascon		C	0169, 1033, 1035
ces propriétaires indivis demandent une modification de zonage pour leurs parcelles classées AU0 à Banat qu'ils souhaiteraient voir ouvertes à l'urbanisation	Autres remarques zonage	Banat (Tarascon)		A	036 n° 126
Les héritières de son frère, Maurice Delpy, sont propriétaires d'un terrain situé sur la route de Banat précédemment constructible mais classé agricole dans le PLU de 2016 ; il demande son reclassement en zone constructible	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Tarascon			48
propriétaire d'un terrain d'une superficie totale de 5 360 m2 sis Lacombe actuellement en zone agricole, M. Solacroux demande à ce qu'une partie (environ 1 500 m2) passe en zone UB ; un plan délimitant la zone souhaitée est joint à la lettre ; il précise que ce terrain est déjà desservi par une route communale et que les réseaux sont à proximité ; que sa fille souhaite y construire une maison avec son compagnon pour en faire leur résidence principale et que son fils, à l'avenir, pourrait faire de même, le terrain demandé pouvant aisément accueillir deux maisons.	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Tarascon		C	48
ils demandent à ce que les 2 parcelles leur appartenant soient classées constructibles	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Tarascon			150 et 1352
Propriétaire d'une parcelle 036 A 1279 à Banat qui est actuellement en zone UB ou UC et au PLU et passerait en zone N dans le PLUiH, ce Monsieur demande le reclassement en UB ou UC dans le PLUiH.	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Tarascon		A	036 A 1279

<p>M. Fournié indique "bien qu'il soit légitime de prendre en compte des préoccupations environnementales et esthétiques, ce projet se traduit par des contraintes importantes et supplémentaires pour les propriétaires (un exemple entre autres sur les arbres remarquables). A titre personnel il a constaté que deux de ses parcelles ne seront plus constructibles sur la promenade du ruisseau. Ce déclassement lui paraît contestable pour deux raisons : ces terrains sont viabilisés existence du tout à l'égout). En outre cette décision créerait une discontinuité puisque les parcelles situées à droite et à gauche restent constructibles avec parfois une viabilisation moindre.</p>	<p>Autres remarques zonage</p>	<p>Ussat</p>			
<p>Concernant des parcelles de terrain partiellement constructibles, nous souhaitons savoir si le pluih pourrait nous aider à ce que ces parcelles deviennent totalement constructibles.</p>	<p>Général</p>	<p>?</p>			

CODE	OAP concernée	SURF_PARC	ZONAGE_ACTUEL	ADS : PC, CU ...	NAT2000	TB

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--

TV	AGRI	ICPE	ENV	PPRI	ER, CD, ...

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

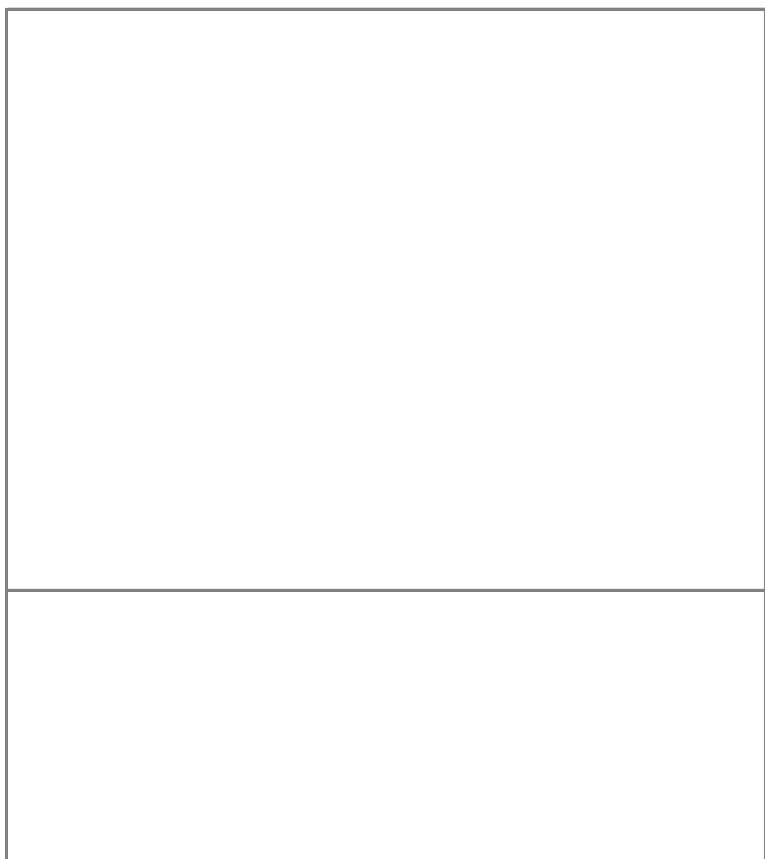
AVIS TECHNIQUE CAIRN	OBSERVATIONS - JUSTIFICATIONS - CdC	CE_OBSERVATIONS

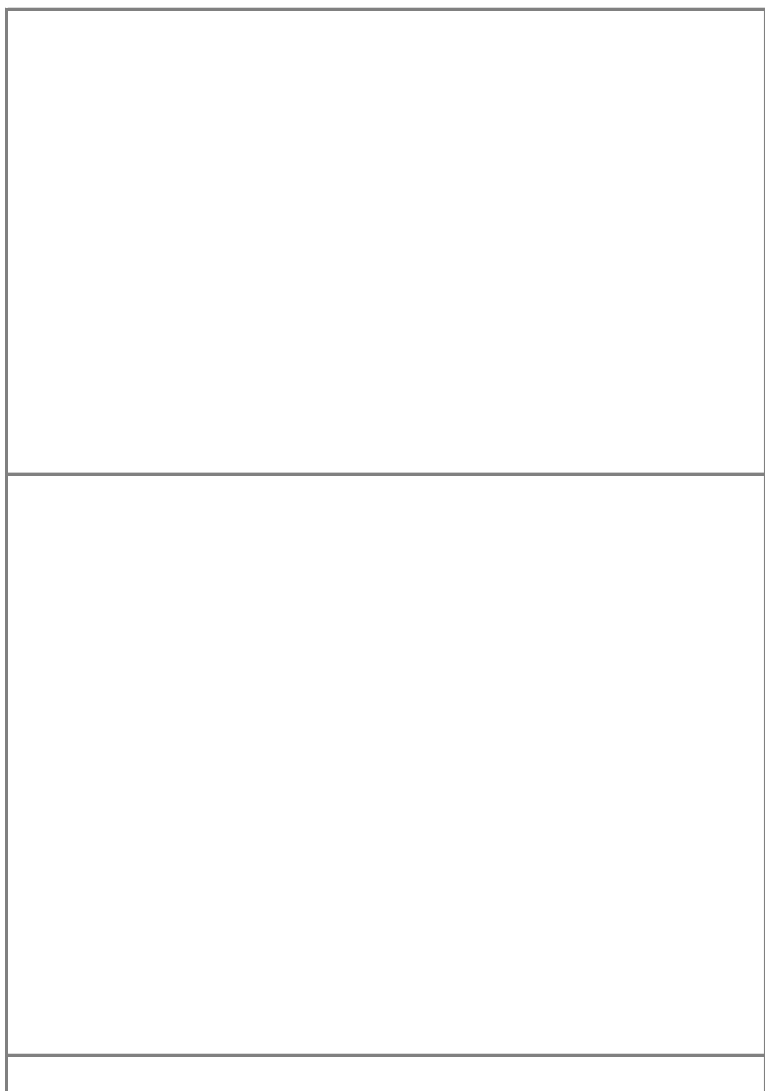
--	--	--

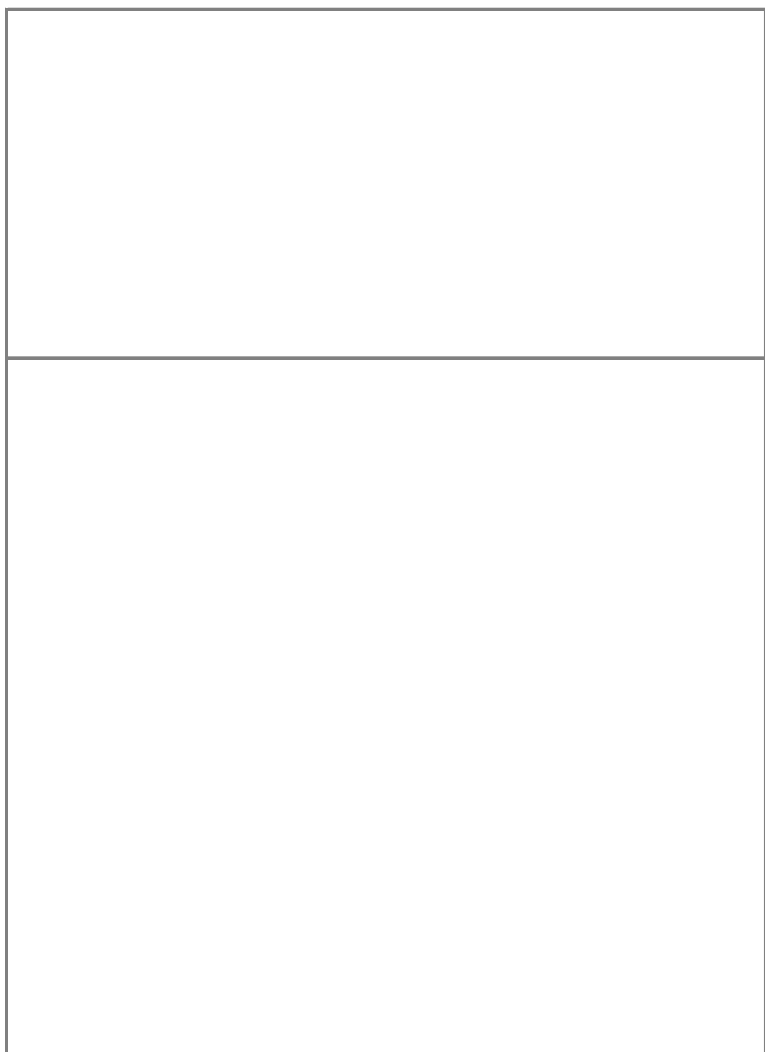
--	--	--

--	--	--

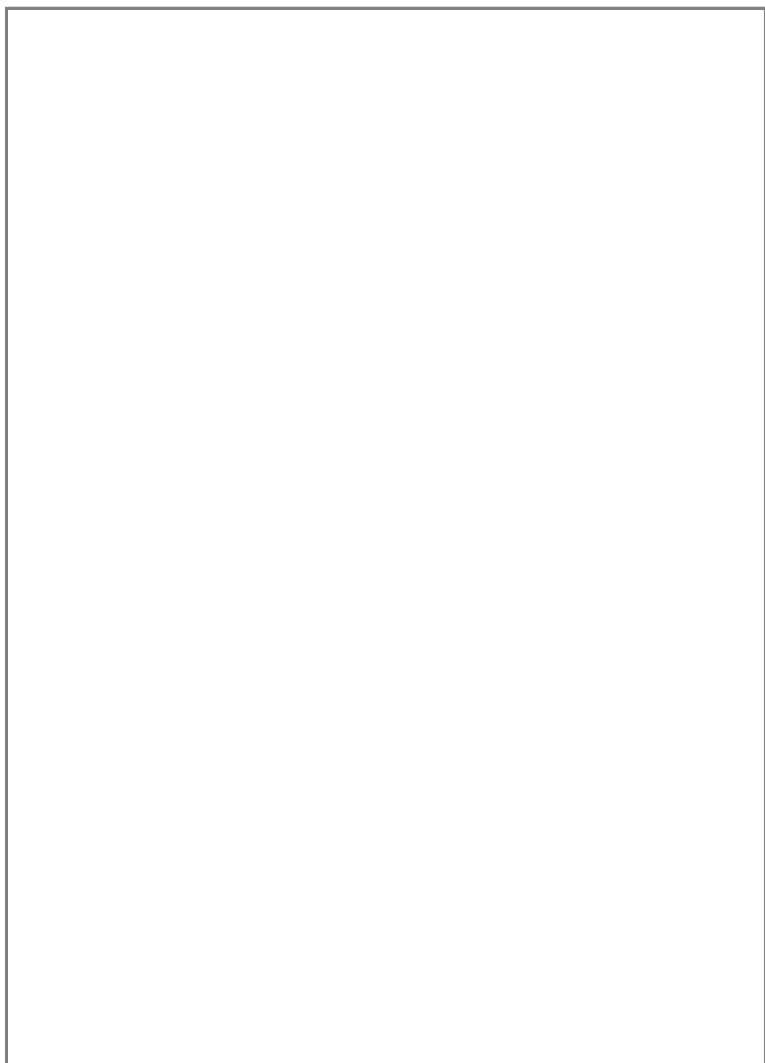
CE_QUESTION



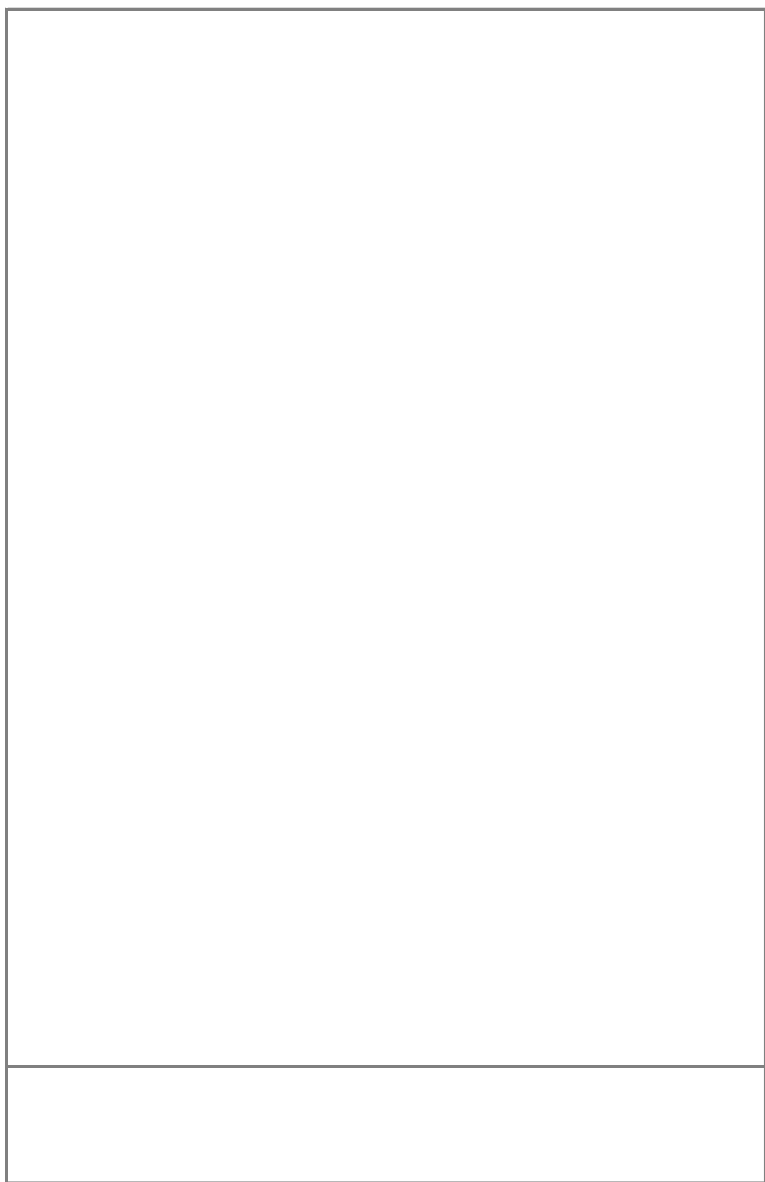














Général	12	
Zonage A vers N ou N vers A	0	(parcelles déjà
Zonage A ou N vers U (constructibilité)	10	
Zonage U vers A ou N	0	
Zonage Ap vers A	0	
Autres remarques zonage	7	
Changement de destination Ajout	0	
Changement de destination Suppression	0	
Changement de destination Modification	0	
Emplacements réservés Ajout	0	
Emplacements réservés Suppression	1	
Emplacements réservés Modification	0	
Petit patrimoine Ajout	0	

Petit patrimoine Suppression	0	
Petit patrimoine Modification	0	
STECAL Ajout	1	
STECAL Suppression	0	
STECAL Modification	0	
OAP Agrandissement	0	
OAP Réduction	0	
OAP Suppression	0	
ENR	0	
ENR (Npv) Ajout	0	
ENR (Npv) Suppression	0	
ENR (Npv) Modification	0	
Règlement écrit	3	

Aucune action/Consultation	0	
A analyser plus finement	0	
Doublon	0	
Informations incomplètes	0	
A->N	0	
N->A	0	
Np->A	0	
Ap->N	0	
A->Ap	0	
N->Np	0	
->nlt	0	a ou n
->ult	0	
->Alt	0	a ou n

enjeu agri	enjeu envi	agri+envi
éaire		
registre papier avant EP		
registre papier		

